Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260212-DELIB2026007-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-007	Nomenclature 7.10
Administration générale – Contribution au Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou – Abrogation de la délibération n°2025-031	

Membres du Conseil Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
29	24	25

L'an deux mille vingt-six, le douze février à 19 heures,
Le Conseil communautaire, légalement convoqué le deux février deux mille vingt six par voie électronique, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020, relative au règlement intérieur des instances et en vertu des articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU,
Etaient présents : cf. liste en annexe
Tugdual BRABAN a été nommé secrétaire de séance
Rapporteur : Bernard SALIOU

EXPOSE :
Vu la délibération n° 2025-030 du 6 mars 2025 actant l'adhésion au Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou,

La contribution financière de la CCHC au syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou s'élève à 84 822 €.

Par délibération n°2025-031 du 6 mars 2025, le Conseil communautaire a approuvé le versement en deux fois de la contribution audit syndicat.

Par courrier du 15 décembre 2025, le Préfet du Finistère rappelle que les articles 11 et 12 des statuts du Syndicat mixte imposent que cette contribution soit inscrite en section de fonctionnement et que les membres délibèrent selon des délibérations concordantes.

La mention d'inscription en section de fonctionnement n'étant pas précisée dans la délibération n° 2025-031, il est demandé de la réexaminer.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2026,

Conformément aux recommandations de la Préfecture du Finistère,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***a approuvé l'abrogation de la délibération n°205-031 du 6 mars 2025,***
- ***a autorisé le versement de la somme de 84 822 € à titre de participation au syndicat mixte conformément aux dispositions des articles 11 et 12 du projet de statuts de ce syndicat mixte et au pacte initial de confiance financière joint auxdits statuts, en une seule fois, suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral approuvant la création du Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou,***
- ***a affecté et inscrit cette participation en section Fonctionnement du budget principal – compte 65568 de la Communauté de communes de Haute Cornouaille,***

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260212-DELIB2026007-DE

- ***a autorisé le Président ou tout représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.***

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 12 février 2026.

Le Président,
Bernard SALIOU



Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260212-DELIB2026007-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	SUPPLEANT	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X			
Michèle LALLOUET	X			
Christian PERON	X			
Hélène LOLLIER	X			
Bernard NOEL	X			
Claude JONCOUR	X			
Francis LE BAUT	X			
Joëlle LE BIHAN	X			
Michel LE SANN	X			
Franck STERVINOU		X		
Yvon COQUIL		X		
Jean-François SARREAU		X		
Annick BARRE	X			
Emmanuel LE ROY		X		
Michel LE ROUX	X			
Martine QUEMERE	X			
Marguerite BLEUZEN	X			
François MORVAN	X			
Jocelyne BOULC'H	X			
Denis SALAUN	X			
Stéphane GUILLOU	X			
Jean-Claude GOUIFFES	X			
Bernard SALIOU	X			
Eric BIZOUARN	X			
Guy CITERIN	X			
Nicole RIOU-CANEVET	X			
François LE CLECH	X			
Lenaïk JOURDREN		X		Pouvoir à Philippe ANSQUER
Philippe ANSQUER	X			

Nombre de membres titulaires : 29
Nombre de membres présents : 24
Nombre de pouvoirs : 1

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services
Morgane ROBIC, gestionnaire des intances

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260212-DELIB2026007-DE